



le Grand Autunois Morvan

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} FEVRIER 2024

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM Louis BASDEVANT, délégué d'Anost, Vincent CHAUVET, (à partir de la question 6), Mme Cathy NICOLAO VERDENET (jusqu'à la question n°2j), M Eric MARCHAND (à partir de la question n°2a), Mme Véronique PACAUT, M Didier DEVOUCOUX, Mmes Françoise ANDRE, Céline GOUDIER POSZWA, Sarah PIGNOLET de FRESNE, Mme Francette GYBELS, MM Alain DICHANT, Jean-Louis CORMIER, Mme Monique GATIER, M Gilbert DARROUX (à partir de la question n°2a), M Frédéric BROCHOT, Mme Angeline GORINI, MM Michaël GUIJO, Anatole SAGOT, délégués d'Autun, Stéphane FAVRE, délégué d'Auxy, Pierre LABONDE, suppléant (remplaçant M François DE GUELIS), délégué de Brion, Jean-François ALUZE, délégué de Broye, Fabrice VOILLOT, délégué de Charbonnat, Jean-Louis LAURENT, délégué de Collonge la Madeleine, Emile LECONTE, Mme Laetitia PERRIER, délégués de Couches, MM Thierry BABOUILLARD, (à partir de la question 2a), délégué de Créot, André LHOSTE, délégué de Curgy, Norbert ESTIENNE GAUTIER, délégué de Cussy en Morvan, M Nicolas JOLIVOT, suppléant (remplaçant Mme Magali ROUCH PAULIN), (jusqu'à la question n°2a), Mme Magali ROUCH PAULIN (à partir de la question n°2a), délégués de Dracy lès Couches, M Jean-Claude LHOSTE, délégué de Dracy Saint-Loup, Mme Catherine AMIOT, déléguée d'Epertully, M René LOBET, délégué d'Épinac, MM Dominique COMMEAU, Guillaume GRILLON, Mme Yolande FLECHE, délégués d'Étang sur Arroux, Mme Anne-Marie MARILLER, déléguée de La Celle en Morvan, MM Jacques BOUCHOT, délégué de La Chapelle sous Uchon, Bernard JOOS, suppléant, (remplaçant M Alain d'ANGLEJAN), délégué de La Comelle, Mme Marie-Claude BARNAY, déléguée de La Grande Verrière, MM Michel MENAGER, délégué de Laizy, Yannick BOUTHIERE, délégué de La Tagnière, Mmes Françoise DURIAU, déléguée de Lucenay l'Évêque, Isabelle JOLY, (à partir de la question n°2a), déléguée de Monthelon, Véronique PROST, (à partir de la question n°2a), déléguée de Morlet, Mme Agnès COMEAU, déléguée de Saint-Didier sur Arroux, M Jean-Luc MICHELOT, délégué de Saint-Emiland, Xavier DUVIGNAUD, délégué de Saint-Eugène, Gilles PILLOT, délégué de Saint-Forgeot, Gérard POIGNANT, délégué de Saint-Jean de Trézy, Michel PILARD, délégué de Saint-Léger du Bois, Mme Anne-Marie DUCREUX, déléguée de Saint-Léger sous Beuvray, MM Bruno MARECHAL, délégué de Saint-Martin de Commune, Olivier BARRÉ, délégué de Saint-Maurice lès Couches, Gilles BERRET, délégué de Saint-Nizier sur Arroux, Christian DEMIZIEUX, délégué de Saint-Prix, Emmanuel ROUCHER, délégué de Sully, Serge BOUDOT, suppléant (remplaçant Mme Andrée MENARGUEZ), délégué de Tavernay, Jean-Louis PORCHERET, (à partir de la question n°1a), délégué de Tintry, Guy FEDERSPIELD, délégué d'Uchon, délégués communautaires.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M Anatole SAGOT.

ABSENTS : M Patrick LAUFERON, Mmes Catherine LEFLOND, Monique RAUX, MM Jacques ROY, Augustin de CHAMPEAUX, Christian DELAFORGE, Jean-Louis MARTIN, Franck LEQUEU, Mme Christine CANON, MM Jean-Baptiste PIERRE, Jean-Yves JEANNIN.

ONT DONNE POUVOIR : M Vincent CHAUVET à Mme Cathy NICOLAO VERDENET (jusqu'à la question n°2j), Mme Cathy NICOLAO VERDENET à M Jean-Louis CORMIER (à partir de la question n°2j), M Patrick CAYEUX à Mme Francette GYBELS, Mme Sandrine GASSIER à Mme Sarah PIGNOLET de FRESNE, M Yann BAROU à Mme Françoise ANDRE, M Stéphane FABRE à Mme Céline GOUDIER POSZAWA, M Métin ALBAYRAK à M Didier DEVOUCOUX, Mme Maarje VAN VEEN à M Alain DICHANT, Mme Florence GARNIER à M Anatole SAGOT, Mme Jacqueline GENTY à M Jean-Louis PORCHERET, M Pascal POMME à Mme Françoise DURIAU, M Gérard BERGERET à M Jean-Claude LHOSTE, Mme Dominique COULON à Yannick BOUTHIERE, M Jean-François NICOLAS à M René LOBET, Mme Aurore COMBARET CLAIRE à M Emmanuel ROUCHER, M Jean-Michel PREVOTAT à Mme Catherine AMIOT, M Pierre THOMAS à M Gilles BERRET, Gérard TREMERAY à M Norbert ESTIENNE GAUTIER.

A) Désignation du secrétaire de séance

Le conseil communautaire a désigné Monsieur Anatole SAGOT, en tant que secrétaire de séance.

B) Approbation des Procès-Verbaux des 16 novembre, 14 et 19 décembre 2023.

Le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, les procès-verbaux, cités ci-dessus.

C) Compte-rendu des actes accomplis.

Rapport de Monsieur Emile LECONTE, Vice-Président

Chers collègues,

Conformément à l'article L. 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du Conseil communautaire du 20 juillet 2020 rendue exécutoire le 21 juillet 2020, j'ai l'honneur de vous rendre compte des actes accomplis suivants :

Décision n°134/2023 : autorisant la signature de la convention pour la Fourniture de repas à l'Association Espace Saint-Ex-FAJT d'un prix de vente de 5,70 € par repas. Elle est valable du 26 décembre 2023 au 01 janvier 2024.

Décision n°135/2023 : autorisant la signature de la convention entre la Clinique du Parc et la CCGAM pour la collecte et le traitement des ordures ménagères non infectieux, passant de trois collectes à une collecte journalière. Elle prendra effet au 1^{er} décembre 2023 pour une durée d'un an et sera renouvelable par tacite reconduction, deux fois pour la même durée. La redevance pour ces collectes supplémentaires s'élève à 3 553,24 € par an, celle-ci comprend le temps de collecte estimé ainsi que les coûts de traitement pour les tonnages supplémentaires.

Décision n°136/2023 : approuvant la vente de terrain situé à la ZAE Saint-Forgeot d'une surface de totale réelle de 1524 m², au prix de 0,50 € HT le mètre carré à la SCI des Télots. Précise que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge des acquéreurs.

Décision n°144/2023 : autorisant la signature de la convention relative à la contribution aux dépenses de fonctionnement entre les écoles publiques du Syndicat de Regroupement Pédagogique Alligny-Moux-Menessaire-Gien (SIRP) et la CCGAM permettant de définir les conditions de la contribution de la CCGAM pour les enfants résidents sur son territoire et scolarisés dans ledit RPI. Elle est valable du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 avec reconduction tacite trois fois soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Décision n°001/2024 : autorisant la signature de la convention de partenariat dans le cadre d'actions menées avec l'EPIDE, relatif au projet « Fablab Numérique et Solidaire ». La CCGAM s'engage à mettre à disposition gracieusement le Fablab et son Fabmanager. Elle est conclue pour l'année 2024.

Décision n°002/2024 : autorisant la signature de la convention de partenariat dans le cadre d'actions menées avec l'Office de Tourisme du Grand Autunois-Morvan, relatif au projet « Fabrique de territoire » et l'inclusion numérique portée vers les professionnels. La CCGAM s'engage à mettre à disposition gracieusement les locaux, équipement et personnels du Centre de Ressources Numériques. Elle est conclue pour l'année 2024.

Décision n°003/2024 : autorisant la signature de la convention de mise à disposition, à titre gracieux, de locaux de la Commune d'Etang-sur-Aroux à la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs intercommunal d'Etang sur Aroux. Elle est conclue pour les années 2024, 2025 et 2026.

Décision n°004/2024 : autorisant la signature de la convention de location d'un bureau (2 jours par semaine) à la Pépinière d'Entreprises à Bellevue avec l'Association BGE pour une redevance mensuelle de 176,67 € HT. Elle est établie pour l'année civile 2024.

De plus, et en vertu des délégations qui lui ont été accordées, le bureau communautaire, réuni le 25 janvier 2024, a pris les décisions suivantes :

Décision n°001/2024 : approuvant les missions et le plan de financement de l'ingénierie « Mission Transition Ecologique et Développement Durable » arrêté en dépenses et en recettes à 55 046 € TTC et sollicitant l'intervention du FNADT pour le financement de l'ingénierie « Mission Transition Ecologique et Développement Durable ».

D) Compte-rendu des MAPA.
Rapport de Monsieur Emile LECONTE, Vice-Président

Chers collègues,
Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du Conseil communautaire du 20 juillet 2020 rendue exécutoire le 21 juillet 2020, j'ai l'honneur de vous rendre compte des marchés à procédure adaptée.

Décision n°133/2023 : Attribuant le marché à procédure adaptée n° 2023-14 relatif à « L'Elaboration de la Stratégie et d'un Programme d'Actions de Mobilité Durable sur le Territoire de la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan » à la SARL Entrepreneurs du Changement (BL Evolution) pour un montant de 99 195 € HT/119 034 pour la Tranche Ferme. Le délai limite d'affermissement de la Tranche Optionnelle 1 d'un montant de 4 940 € HT/5 928€ TTC est fixé au maximum au 25 avril 2025, Le délai limite d'affermissement de la Tranche Optionnelle 2 d'un montant de 5 800 € HT/6 960€ TTC est fixé au maximum au 5 septembre 2025.

Décision n°137/2023 : Adoptant la modification n°2 au marché n° 2022-9 relatif aux « Travaux de viabilisation (V.R.D) de la zone artisanale de Couches » dont l'attributaire est l'entreprise SNTPAM ayant pour objet une moins-value au marché initial pour un montant de - 76 866,30 € HT par rapport au montant issu de la modification 1, et un pourcentage de diminution de - 47,5 % par rapport au montant initial soit un nouveau montant du marché de 94 325,30 € HT/ 113 190,36 € TTC.

Décision n°138/2023 : Attribuant le marché sans publicité ni mise en concurrence n° 2023-21 relatif à « L'Etude pour l'Aménagement de la Parcelle 432 de la Zone d'Activités Intercommunale de Bellevue sur la Commune d'Autun » à l'Agence Mosaïque Environnement de Villeurbanne (69100) pour un montant de 23 725 € HT soit 28 470 € TTC.

Décision n°139/2023 : Attribuant le marché sans publicité ni mise en concurrence n° 2023-18 relatif à « L'Etude de Programmation Territoriale du Grand Autunois-Morvan » à SOLIHA Jura Saône-et-Loire pour un montant de 24 000 € HT soit 28 000 € TTC.

Décision n°140/2023 : Attribuant le marché à procédure adaptée n° 2023-20 relatif aux « Travaux de Réhabilitation de la Station de Prétraitement de l'Abattoir Communautaire d'Autun » à la Société VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux de Montceau Les Mines (71300) pour un montant de 100 000 € HT soit 120 000 € TTC.

Décision n°141/2023 : Attribuant le marché à procédure adaptée n° 2023-13 relatif à la « Réfection des deux Bâtiments du Centre de Loisirs « Moulin du Vallon » situé à Autun - RELANCE LOTS 1-6-8 comme suit :

- Lot 1 « Plâtrerie, Peinture, Isolation » à la Société COULON-JACOB de Dracy-Le-Fort pour un montant de 375 891,75 € HT/451 070,10 € TTC.
- Lot 8 « Couverture » à la Société SARL THOMAS d'Autun (71400) pour un montant total de 13 950 € HT soit 16 740 € TTC dont :
4 870 € HT/5 844 € TTC (solution de base)
4 300 € HT/5 160 € TTC (PSE 1)
700 € HT/ 840 € TTC (PSE 2)
4 080 € HT/4 896 € TTC (PSE 3).

Déclarant sans suite le Lot 6 « Accessibilité » pour le motif suivant : offre infructueuse (suite à absence d'offre remise) et décide de relancer sous la forme d'une consultation à trois devis.

Décision n°142/2023 : Adoptant la modification n°2 au marché n° 2023-7 relatif aux travaux « Agrandissement et mise aux normes de la déchèterie d'Etang-sur-Arroux » Lot n° 1 « Terrassement - V.R.D - béton armé - blocs bétons - Espaces verts - Electricité » dont l'attributaire est EUROVIA BFC SAS ayant pour objet une augmentation des travaux pour un montant de 9 537,95 € HT/11 445,54 € TTC sur la Tranche Ferme soit une augmentation de + 2,27 % par rapport au montant de la modification n° 1, et une augmentation de + 2,26 % par rapport au montant initial soit un nouveau montant du marché global de : 438 938,20 € HT/ 526 725,84 € TTC pour la tranche ferme et la Tranche Optionnelle n°1.

Décision n°143/2023 : Attribuant le marché sans publicité ni mise en concurrence (suite à Procédure de Mise en Concurrence infructueuse) n° 2023-13-6 relatif aux « Travaux de réfection des deux bâtiments du centre de loisirs « Moulin du Vallon » - Lot 6 « Accessibilité » à l'Entreprise INNOVATION INTERIEUR d'EPERCIEUX SAINT PAUL (42110) pour un montant de 25 781,99 € HT soit 27 200 € TTC.

Le conseil communautaire a pris acte de ces informations.

1-FINANCES

a) Approbation des Attributions de Compensation provisoires 2024.
Rapport de Monsieur Jean-François ALUZE, Vice-Président

Chers collègues,

Vu le rapport final élaboré par la CLECT le 8 juin 2023 pour évaluer pour les années 2023, 2024 et 2025 le montant des charges rétrocédées aux communes suite à la prise en charge par le Conseil Régional Bourgogne Franche Comté du coût des ramassages scolaires pour les élèves du 1^{er} degré sur le territoire de la CCGAM.

Vu la délibération du 19 septembre 2023 prenant acte de ce rapport final de la CLECT,

Vu l'approbation de ce rapport de la CLECT à la majorité qualifiée des communes membres de l'EPCI,

Vu la méthode de calcul retenue par la CLECT qui se base sur la convention signée le 13 décembre 2022 par la Région Bourgogne Franche-Comté et la CCGAM.

Cette convention a défini les nouvelles modalités techniques et financières de l'organisation des services de transport scolaire pour les élèves du 1^{er} degré sur le territoire de la CCGAM pour les années scolaires 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025. La Région prendra progressivement à sa charge (sur 4 années) le financement total de ces transports.

La participation de la CCGAM et de la Région seront donc réparties comme ci-dessous :

- Année scolaire 2021-2022 : 55 % pour la CCGAM et 45 % pour la Région ;
- Année scolaire 2022-2023 : 40 % pour la CCGAM et 60 % pour la Région ;
- Année scolaire 2023-2024 : 25 % pour la CCGAM et 75 % pour la Région ;
- Année scolaire 2024-2025 : prise en charge à 100 % par la Région.

Conformément à cette convention, il a alors été décidé que les communes qui versent une somme au titre des AC en lien avec le ramassage scolaire et pour lesquelles une prise en charge de la Région est accordée au titre de ces seuls ramassages scolaires, verront leur AC initiale corrigée, chaque année, au prorata de la participation de la Région.

Afin de permettre à chaque commune d'établir son budget primitif 2024, il vous est communiqué dans l'annexe jointe le montant des AC provisoires 2024.

Le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, les montants des AC (Attributions de Compensation) provisoires 2024 pour chaque commune.

2-ADMINISTRATION GENERALE

a) Avis de la CCGAM pour le projet éolien à Saisy.
Rapport de Madame Marie-Claude BARNAY, Présidente

Chers collègues,

Vu le code de l'environnement, livre V, titre 1er relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et titre V relatif aux dispositions particulières à certains ouvrages ou installations,

Vu le code de l'environnement, dernier alinéa de l'article R.181-2 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté inter préfectoral N°DCL-BRENV-2023-304-1 du 31 octobre 2023, transmis à la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan le 7 novembre 2023, par lequel a été prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale, présentée par la Société « PE SAISY SAS » au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, en vue d'exploiter un parc éolien sur les communes de SAISY et AUBIGNY-LA-RONCE,

Vu que le projet envisagé qui consiste en la création d'un parc éolien de 5 éoliennes d'une hauteur de 180 mètres en bout de pale pour une puissance totale de 15 MW et de deux postes de livraison, relève de la nomenclature des installations classées,

Vu l'enquête publique, d'une durée de 34 jours consécutifs, prescrite du 18 décembre 2023 (à 9h00) au 20 janvier 2024 (à 12h00). Le siège de l'enquête étant fixé à la Mairie de SAISY,

Vu la décision N°e23000107/21 du 17 octobre 2023, au terme de laquelle le Président du Tribunal administratif de DIJON a désigné Monsieur BIDAULT Alain, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur LAMBERT Guy-Maire, en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

Vu que l'enquête publique concerne les communes comprises dans la périmétrie d'affichage de 6 km autour de l'installation, à savoir : Saisy, Epinac, Epertully, Change, Collonge-la-Madeleine, Morlet, Saint-Gervais-sur-Couches, Sully, Aubigny-la-Ronce, Champignolles, Cormot-Vauchignon, Molinot, Nolay, Santosse, Thury, Val-Mont,

Vu que les conseils municipaux de ces communes ainsi que les conseils communautaires de la communauté de communes du Grand Autunois Morvan et de la communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud et la communauté de communes du Pays d'Arnay et Liernais sont appelés à donner leur avis sur la demande dès l'ouverture de l'enquête publique car ne seront pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête,

Considérant que le projet développé par la société «PE SAISY SAS» consiste en l'implantation de 5 éoliennes dans les bois dits « Bois de La Forêt » sur la Commune de Saisy et « Le Bois Combillot » sur la commune d'AUBIGNY-LA-RONCE en limite avec la Commune d'EPINAC. Ce projet a un impact extrêmement important pour les communes limitrophes et les habitants de la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan, notamment sur les points suivants :

1) Au niveau du cadre de vie des habitants :

a. La hauteur disproportionnée des installations, la distance de 971 m aux habitations les plus proches du hameau de Ressille (commune d'Epinac) viendront inévitablement impacter la tranquillité des habitants. Plusieurs études montrent que les nuisances visuelles et sonores de ces installations peuvent être sources de troubles du bien-être physique et mental, du sommeil et de la santé plus globalement.

b. L'implantation de ces 5 nouvelles éoliennes s'ajoute au parc de 7 éoliennes sur les communes de THURY et MOLINOT -autorisé mais non construit à l'heure actuelle-, elles aussi en limite avec le territoire de la CC GAM. Ce sont donc, à terme, 12 éoliennes de 165 à 180 m qui viendront « fleurir » le paysage de notre intercommunalité.

2) Au niveau environnemental :

Le projet situe dans la ZNIEFF de la Cuesta du Pays d'Epinac. Ce site est d'intérêt régional pour ses forêts, ses prairies bocagères sèches ou humides et ses cours d'eau avec les espèces animales et végétales associées. La fiche relative à ladite ZNIEFF précise que « *ces milieux très variés (cours d'eau, prés humides, milieux secs et bois) constituent des sites de nidification et d'alimentation pour une avifaune déterminante pour l'inventaire ZNIEFF à l'image :*

- *de l'Aigle botté, rapace d'intérêt européen, nicheur rare en Bourgogne,*
- *du Grand-duc d'Europe, rapace d'intérêt européen considéré comme nicheur rare en Bourgogne et connu pour nicher dans les zones de carrières ou d'affleurement rocheux naturels. »*

Il est également à noter que le tunnel de Changey, propriété du Département de Saône-et-Loire, abrite 11 espèces de chauves-souris. Ce tunnel n'est situé qu'à 2kms de l'éolienne n°1 et à 1,98 kms de l'éolienne n°2 -et non à une distance de 4,72 kms comme l'indique le dossier d'étude du promoteur-. La Société d'Histoire Naturelle d'Autun – Observatoire de la faune de Bourgogne, vient confirmer ces éléments, dans le cadre de cette enquête publique. Elle conclut (cf document joint) : *« au regard des risques pour la biodiversité et principalement pour les chiroptères, notre association émet un avis défavorable à l'installation de ce parc éolien »*

La Ligue de la Protection des Oiseaux vient confirmer également (cf document joint) ces inquiétudes et dénonce d'ailleurs un manque d'objectivité. Elle souligne l'absence d'avis importants de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Bourgogne Franche Comté et du Conseil National de la Protection de la Nature. En conclusion, cette association *« émet un avis très défavorable à ce projet qui, s'il était mis en œuvre aurait un impact très lourd et inacceptable sur la biodiversité. »*

Il est également important de souligner que ce projet s'implantera non loin de la Zone Natura 2000 FR2600998 Vallon de Canada et Barrage du Pont du Roi.

Il est à noter les interrogations formulées par Mme la Directrice départementale des territoires de Côte d'Or, en date du 1^{er} mars 2022. Ses remarques sont importantes sur la thématique *« patrimoine naturel »*, soulignant le manque évident d'évaluation des risques de mortalité pour certaines espèces de la faune volante. Elle souligne également sur la thématique *« paysage et cadre de vie »*, *« un risque important d'atteintes à l'ensemble des éléments constituant la structure paysagère du territoire d'implantation et des lieux situés dans sa zone d'influence visuelle, qu'il s'agisse du paysage de proximité et du cadre de vie, du grand paysage ou des lieux reconnus »*.

3) Sur le volet patrimonial :

a. Le projet de parc éolien se situe en visibilité directe avec le Puits Hottinguer. Ancien site d'extraction de houille construit durant les années 1870. Cet édifice est classé au titre des monuments historiques. La commune d'Epinac œuvre depuis 2010 à sa sauvegarde et à sa valorisation et bien qu'étant un ancien édifice industriel, son architecture particulière est admirable.

b. L'impact patrimonial sera équivalent pour le Château d'EPINAC et pour le château de la Commune de SULLY. Il est rappelé par la Direction Régionale des Affaires Culturelles que l'intérêt patrimonial du château de Sully est d'ordre national. *« La préservation du cadre visuel du château »* est obligatoire : ce qui n'est pas le cas dans le cadre du projet déposé.

La DRAC, dans son courrier à Monsieur le Préfet de Saône et Loire (joint), du 10 août 2020 souligne les impacts inévitables sur le patrimoine, les espaces protégés et le paysage. Elle apporte un avis défavorable au projet considérant qu'il porte atteinte aux paysages et aux patrimoines locaux, tant à l'échelle du grand paysage, qu'à l'échelle de la Vallée de la Drée ou à l'échelle des coteaux d'Epinac. Dans ce même courrier, elle souligne qu'un projet similaire sur la commune d'Aubigny-la-Ronce a été refusé par Monsieur le Préfet de Côte d'Or le 07 août 2009, pour des motifs d'atteinte au paysage et au patrimoine.

4) Sur le volet économique et touristique :

La Commune d'EPINAC est lauréate du Programme Petites Villes de Demain depuis 2021 et a signé, le 21 juillet 2023, la convention cadre avec les services de l'Etat et la Communauté de communes du Grand Autunois Morvan (CCGAM), le dispositif de financement C2R avec la Région Bourgogne Franche-Comté, puis signé la convention cadre d'Opération de Revitalisation du territoire en décembre 2023.

Un lourd programme de revitalisation vient d'être établi pour s'assurer d'un développement harmonieux et d'une dynamique forte du centre-ville d'Epinac. L'implantation d'un parc éolien entre en totale contradiction avec cette politique publique menée par l'Etat et les collectivités.

Il en est de même sur le volet touristique. Les différents constats décrits ci-dessus, au niveau du paysage, des sites patrimoniaux remarquables portent atteintes à la dynamique touristique.

Il est évident que l'image d'un parc éolien à proximité de ces sites (60 monuments historiques précise la DRAC), aux portes des climats de Bourgogne (inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO, dont certains sites sont protégés au titre du code de l'environnement, est une aberration complète.

Madame Marie-Claude BARNAY : lors du bureau communautaire de la semaine dernière, il a été demandé un vote à bulletin secret. Cela a été le cas dans certaines communes ; il me semble important que nous puissions donner notre avis de manière démocratique, avec un vote à bulletin secret, en sachant qu'un tiers des présents dans cette salle, soit pour un vote à bulletin secret. Je demanderai donc un vote à bulletin secret, après nos débats, pour que les choses soient claires.

Je regrette que la commune de Saisy soit absente car ayant un conseil municipal à 19h avec le même point à l'ordre du jour. Il semblait important que nous puissions échanger sur ce sujet. Je laisse les conseillers communautaires présents débattre sur cet avis pour le projet éolien de Saisy et Aubigny la Ronce, nous ne sommes concernés que pour les deux éoliennes qui se situeraient sur la commune de Saisy, en Saône et Loire. Le préfet de Région donnera l'avis en dernier car ce projet est sur deux départements et la DDT 71 n'a pas encore émis son avis, contrairement à la DDT 21, qui a émis un avis défavorable. La DREAL a sollicité quelques mois supplémentaires pour émettre son avis définitif sur ce dossier.

Monsieur Michaël GUIJO : je rappelle simplement qu'une des richesses de notre territoire reste son paysage. Quelques-unes tendent à s'estomper au fur et à mesure du temps et des restrictions en termes de services publics, mais franchement nous n'allons pas, en plus, gâcher notre paysage, qui reste la plus belle des valeurs. Nous pourrions associer la population avec une consultation en ligne sur l'ensemble de l'intercommunalité car je pense qu'une bonne partie des habitants de ce territoire y sont opposés. Les éoliennes, c'est bien, dans les secteurs un peu moches, mais pas chez nous.

Monsieur Frédéric BROCHOT : Michaël, nous souffrons aujourd'hui des dérèglementations faites par des personnes qui sont complètement déconnectées de la réalité. Je suis quasiment sûr que la majorité de ces personnes n'ont pas mis les pieds sur le terrain. Les réflexions de dire « c'est bien chez les autres », c'est le même problème, quand les urbains viennent s'installer en campagne et ne supportent pas les fermes. Nous pouvons nous passer de ce genre de réflexion.

Monsieur Emmanuel ROUCHER : beaucoup de choses ont été exprimées par rapport à cette demande de vote. Il y a eu une enquête publique sur la commune de Sully, les résultats ont été sans équivoque. Dans l'Epinaçois, nous regrettons de ne pas avoir eu d'information de la part de Saisy, nous n'avons eu ni échange, ni débat sur ce projet énorme qui impacte le territoire. Nous nous battons pour l'attractivité du territoire, c'est un mot qui ressort souvent, ce dossier créé des tensions énormes et je pense qu'il faut décliner l'idée. N'oublions pas le préjudice subi par les habitants par rapport à la valeur foncière de leur bien. Ces personnes sont venues chercher de la quiétude dans un certain cadre de vie.

Madame Catherine AMIOT : Epertully a été également concernée par l'enquête publique. J'ai vraiment travaillé ce sujet car nous avons un réel impact sur nos voisins, une partie d'Epinaç et une partie de Saisy seront vraiment impactées. Je souligne que nous parlions de zizanie, effectivement ce projet ne fait pas du tout l'unanimité à Saisy.

Dans le cadre de notre intercommunalité, et pour des communes assez étendues, il est finalement facile d'implanter des éoliennes en bordure de commune et ne pas se soucier de l'impact que cela a sur les communes riveraines. Les communes non impactées directement approuveront l'éolien. Dans l'élaboration de nos documents d'urbanisme, PCAET, etc..., nous diront qu'il faut un certain nombre d'éoliennes sur le territoire, mais toute une partie du territoire ne peut pas avoir d'éolienne. Le fait de dire oui à l'éolien, c'est finalement cibler quelques communes qui seront finalement contraintes à supporter cet impact mécanique.

Pour Epertully, il y aura cet impact visuel rajouté à des kilos de haute tension, bien réels pour les populations.

Ma contribution vient également pointer les incohérences de l'administration, à plusieurs niveaux, notamment pour l'attractivité des territoires. On accorde beaucoup d'argent pour des programmes de revitalisation, petites villes de demain, et en contrepartie on va réduire l'attractivité avec ce projet d'éolienne qui impact finalement le cadre de vie et la valeur foncière des maisons.

Il existe une réglementation liée aux vols de l'armée, à très basse altitude. Depuis la guerre en Ukraine il y a eu l'élargissement du couloir de vol des avions de chasse qui serait rédhibitoire si on redéposait le dossier éolien. Il y a, là, une complète contradiction au niveau de l'administration, les ministères sont incapables de communiquer entre eux.

Concernant la biodiversité, là-aussi, l'implantation d'éoliennes aura un impact majeur sur la biodiversité, alors qu'en même temps, nous préparons un arrêté de protection des biotopes dans le tunnel de Saisy, c'est un arrêté très fort de protection. Là aussi, il y a une incohérence. Il faut que les différentes politiques soient cohérentes. On nous le demande, les services de l'Etat doivent en faire autant.

Pour conclure, nous avons tous fait remonter nos ZAER, je ne suis pas sûr que beaucoup de communes aient sollicité l'éolien par rapport à des solutions de production d'énergie moins impactantes pour le territoire. Chacun votera en son âme et conscience, mais il est dommage de condamner le secteur d'Epinac qui n'a vraiment pas besoin de ça.

Madame Marie-Claude BARNAY : lorsque la Direction Générale de l'Aviation Civile a émis son avis, il n'y avait pas la guerre en Ukraine et le couloir des avions de chasse n'intégrait pas le périmètre.

En revanche, juridiquement, si les deux éoliennes de la commune de Saisy faisaient l'objet d'un éventuel recours et qu'un nouveau dossier soit déposé, alors la DGAC devrait redonner son avis pour l'implantation d'éoliennes sur un nouveau périmètre, pour le passage des avions de chasse sous les radars, en raison de la guerre en Ukraine. Alors l'avis ne serait plus favorable.

Monsieur René LOBET : je voulais dire que le respect mutuel entre voisins permet de vivre sereinement, notre environnement est d'une qualité exceptionnelle. Pour illustrer mon propos, je prends l'exemple du voisin qui allume un feu sous vos fenêtres. Il va ainsi générer une gêne qui va durer un certain temps. Lorsque votre voisin érige un parc d'éoliennes de 180 mètres en surplomb du hameau de Ressille, de notre commune, cette installation ne durera pas quelques heures. Ce désagrément va se transformer en une peine de co-visibilité incompressible de 25 à 30 ans, voire à perpétuité pour les gens de ma génération, car je ne verrai pas le démantèlement de ces grandes machines.

L'alternative existe avec le photovoltaïque qui est beaucoup moins impactant sur l'espace naturel de vos communes car, au lieu de détruire des hectares de bois, il permet notamment d'exploiter des surfaces de diverses friches, comme nous l'avons fait à Epinac, au pied du puits Hottinguer. Comme pour les parcs éoliens, les communes sont dorénavant éligibles à hauteur de 20% de l'IFER (Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux), calculés sur le nombre de mégawatts installés.

Pour finir, nous sommes une commune « PVD », et pour animer le centre bourg, nous préférons avoir des services communautaires à la hauteur, plutôt que d'avoir des ventilateurs qui brassent de l'air.

Monsieur Michel MENAGER : notre collègue de Sully nous a dit que les gens sont venus chercher la tranquillité sur notre territoire. Le secteur de Saisy où devraient s'implanter les éoliennes n'est pas le plus peuplé du territoire. J'ai cru comprendre que les habitations les plus proches étaient à 1 kilomètre. J'ai également entendu que sur certaines communes, le vote pour représentait 50% et le vote contre 50% également. Ce qui veut dire que la population est très partagée. Certains disent qu'il faut vivre avec son temps. Nous venons d'avoir la fibre, il y a des poteaux partout, c'est franchement moche.

Cette délibération ne présente que des arguments contre l'éolien, pas d'argument vantant les mérites de cette énergie propre. On parle de biodiversité, certes il faut avoir ce mot lorsqu'on défend un projet, mais les éoliennes pourraient être prioritaires pour l'économie car elles ont aussi un caractère écologique. J'en conclus que dans notre communauté de communes nous n'aurons jamais de parc éolien, et cela rejoint ce que disait Michaël GUIJO, c'est bien chez les autres, mais surtout pas chez nous. Cela me gêne, je voyage comme vous dans toute la France, je vois des éoliennes, je ne trouve pas cela moche, ça me rappelle les moulins à vent. Il y a certes des nuisances sonores lorsqu'on se trouve au pied. Les animaux, savent s'adapter. D'ailleurs, je découvre que nous avons un couple d'aigles en Saône et Loire. Je ne suis pas contre les arguments avancés, mais sachez que cela me gêne car je pense que nous n'avancions pas.

Madame Marie-Claude BARNAY : nous n'émettons pas un avis pour les 55 communes et le territoire du Grand Autunois. C'est un avis défavorable pour un projet bien défini, sur une enquête publique et pour lequel la DDT 21, la DRAC ont émis un avis défavorable. La DDT 71 doit se prononcer, la DREAL a demandé un temps supplémentaire.

Nous ne sommes pas sur une prise de position sur la loi d'accélération des énergies renouvelables, à l'échelle du Grand Autunois Morvan.

Pour le document d'urbanisme, sachez que vous pouvez retrouver le travail fait concernant le plan paysage et toutes les questions liées aux énergies renouvelables. Au temps de l'ex CCA, il avait été démontré que seul le plateau d'Antully avait un potentiel vent pour recevoir des énergies renouvelables, mais était dans le couloir de la DGAC, ce n'était donc pas possible.

Concernant les études hydrauliques, photovoltaïques et éolien, je suis transparente, cela avait fait l'objet au cours d'un précédent mandat, d'une réunion à la mairie d'Épinac ; il y avait potentiellement la possibilité d'éoliennes dans un lieu très encaissé, le long de la ligne TGV.

Je m'appuie sur l'avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, on ne peut pas classer des monuments, des lieux préservés et au même endroit considérer que l'on peut faire le contraire. Dans certains endroits, l'éolien ne gêne absolument pas, dans d'autres ce n'est pas bien venu, doublement sur le secteur d'Épinac où il y a déjà énormément d'atteinte au paysage. L'école de Versailles l'avait démontré, nous sommes dans aujourd'hui sur un patrimoine classé dans un périmètre classé. Le puits Hottinguer a fait l'objet d'un classement, le château de Sully est très proche de potentiel champ d'éoliennes.

Madame Catherine AMIOT : par rapport à l'efficacité énergétique de ces éoliennes, elles seront assez souvent bridées, c'est déjà noté dans l'étude d'impact. Comme il y a un impact acoustique sur les populations environnantes, les éoliennes seront bridées pour ne pas faire trop de bruit. En raison de la présence de chauve-souris, il y a un protocole d'arrêt des pales, la nuit, au printemps, à l'automne, elles seront arrêtées sur des périodes assez longues dans l'année. Elles seront également arrêtées lors des périodes de gel, c'est rare, mais dangereux pour les promeneurs. Je voulais porter ces éléments à votre connaissance, ces éoliennes ne sont pas l'eldorado de la production d'énergie, il y aura beaucoup de contraintes car elles sont implantées dans une zone qui n'est pas optimale, car dans une région de France la moins ventée, c'est pour cela qu'elles sont aussi hautes. L'impact est trop important par rapport au bénéfice qu'on pourrait en retirer.

Monsieur André LHOSTE : j'ai travaillé sur les ZAER, sur la commune de Curgy nous n'avons pas privilégié l'éolien. Je vous invite à prendre connaissance d'un article du journal de Saône et Loire, écrit par Madame Armelle DEVILLARD, maire de La Chapelle au Mans. C'est la seule commune du Département qui a 4 éoliennes. Il se trouve que dans mon équipe municipale, j'ai la fille de Madame DUVILLARD qui me tient informé du déroulement de cette installation. L'étude a duré 10 ans.

Concernant la biodiversité, l'incidence sur le voisinage, il faut savoir qu'à La Chapelle au Mans, la population a progressé depuis l'installation des éoliennes. C'est signe que les habitants ne sont pas partis à cause des éoliennes. Concernant la faune, Madame DEVILLARD fait régulièrement visiter les installations, il est très fréquent de trouver des chevreuils, des lièvres à proximité. Concernant les oiseaux qui volent, comme les avions, dans des couloirs, il est vrai que si l'éolienne est positionnée dans un couloir, c'est très gênant. Pour le cas de la commune de La Chapelle au Mans, il est arrivé de trouver une hirondelle morte, mais pas des quantités d'oiseaux morts à proximité. Faisons attention aux idées préconçues. Pour Curgy, notre position est simple et claire, nous n'avons pas privilégié l'éolien car nous voulons préserver notre paysage qui est un atout pour le territoire, et l'aspect architectural d'un certain nombre de monuments. Je comprends très bien l'incidence de ce projet, je voterai contre.

Madame Marie-Claude BARNAY : concernant La Chapelle au Mans, c'est le seul parc éolien dans le département de Saône et Loire. Pour être allée le visiter, nous voyons bien que le territoire de La Chapelle au Mans est tout à fait plat, alors que sur le hameau de Résille, l'éolienne serait vraiment en surplomb, et aurait un impact fort sur les maisons proches. Il a été démontré que les éoliennes devraient être arrêtées par rapport au bruit engendré, pour le bien-être des habitants qui se trouvent, par résonnance et avec écho, sous le mât.

Monsieur André LHOSTE : en effet, ce sera un problème de résonnance. A La Chapelle au Mans, le bruit est vraiment minime, lorsqu'on se trouve à proximité, le générateur est plus bruyant quand il fonctionne. Nous connaissons le bruit du TGV, il est bien plus important que la pale d'une éolienne.

Monsieur Jean-François ALUZE : je vais voter contre car je m'interdis en tant que Maire, de voter sur le projet d'un collègue. Les communes environnantes avaient la possibilité de contester, elles l'ont fait, et c'est normal. Je regrette que nous soyons 54 communes à voter contre un délégué ou contre une commune. Nous n'avons développé que des arguments négatifs à l'encontre de Véolia.

Nous avons oublié l'aspect réchauffement climatique et lutte contre le réchauffement climatique. Il faudra bien produire de l'énergie propre. Je regrette qu'il n'y ait pas de d'argument positif, je voterai contre cette délibération car elle est vraiment à charge d'un projet et à charge contre la commune. Si j'avais un projet dans ma commune, je n'accepterais jamais que les 54 autres maires viennent donner leur avis sur mon projet. Je ne suis pas sûr que sur les 54 communes qui votent, beaucoup aient lu le rapport, se soient rendues sur place.

Concernant l'enquête publique, sur un tel projet, il est certain que lorsqu'on interroge les gens, 80% seront contre. On oublie de regarder le nombre de réponses sur le nombre de personnes consultables. Je reste persuadé, que sur une majorité de nos projets, les pour et les sans avis, ne voteront jamais, pour diverses raisons, ils ne s'engageront pas sur ce genre de projet. C'est très bien de lancer des enquêtes publiques, mais pour avoir le cas sur ma commune, quelques agitateurs du territoire voisin, sont opposés à tout.

Nous venons presque tous de définir la production future pour compenser la consommation énergétique. Quel choix avons-nous en dehors du photovoltaïque au sol ? on en met sur les toitures, on peut installer un peu de géothermie, mais cela ne couvre pas les besoins. Y a-t-il des communes qui n'ont mis aucun parc photovoltaïque au sol ? Au niveau du PLUI communautaire, vu les surfaces demandées pour produire l'électricité consommée aujourd'hui, il faudra trouver autre chose.

Mon argument principal, contre cette délibération, est le fait de ne pas voter contre une commune qui a un projet.

Madame Marie-Claude BARNAY : concernant le vote à bulletin secret, pour être très clair, vous écrirez défavorable au projet ou favorable au projet. Ce ne sera pas pour ou contre.

Monsieur Jean-François ALUZE : je refuse cette proposition ; je n'ai pas dit que j'étais favorable au projet éolien, j'ai dit que je ne voterai pas cette délibération dans sa forme.

Madame Marie-Claude BARNAY : c'est une délibération pour émettre un avis. L'enquête publique oblige toutes les communes et les communautés de communes à émettre un avis, c'est la loi. Je ne veux pas de vice de forme, tu devras écrire avis favorable ou avis défavorable.

Monsieur Louis BASDEVANT : nous votons sur une délibération, nous allons donner un avis défavorable à celle-ci.

Madame Marie-Claude BARNAY : en effet, mais ce n'est pas pour l'éolien ou contre l'éolien.

Madame Catherine AMIOT : nous ne votons pas sur le projet d'une commune, mais sur le projet d'un promoteur d'énergie renouvelable, PE SAISY SAS, c'est une petite société anonyme.

Nous sommes amenés juridiquement à nous positionner dans le cadre de l'enquête publique et se prononcer sur un projet qui va impacter d'autres communes. Dans le respect de la libre administration de nos communes, sur des projets qui les concernent il est normal que les communes voisines aient à se prononcer. C'est la Préfecture qui le demande.

Monsieur Jean-François ALUZE : j'ai entendu des propos à l'encontre de notre collègue de Saisy qui m'ont heurté et sont inacceptables.

Monsieur Emmanuel ROUCHER : il y a peut-être des mots inacceptables, mais il y a aussi le fait que nous aurions tous aimé pouvoir échanger sur ce sujet qui n'impacte pas une commune, mais 55 communes du Grand Autunois Morvan. S'il y avait eu plus de dialogue au début, il n'y aurait pas eu toutes ces complications maintenant.

Madame Isabelle JOLY : j'ai entendu vos avis contre, je peux le comprendre. Je suis aussi tournée vers l'avenir et me dit qu'il faut réfléchir à ce qui est bien en termes d'énergie renouvelable. Un projet de méthanisation avait été retoqué, il y a quelques années, pour faire plaisir à la population. Nous achetons aussi la paix sociale en refusant ce genre de projet, ou des voix électorales, je ne sais pas ! Personnellement, je ne trouve pas les éoliennes si moches. Depuis ma maison, chaque jour j'ai vue sur toutes les éoliennes implantées derrière Arnay le Duc. Nous parlons ce soir, d'un parc de 4 ou 5 éoliennes.

Madame Marie-Claude BARNAY : c'est l'implantation de 5 éoliennes qui s'ajoutent aux 7 existantes, à termes ce seront donc 12 éoliennes sur ce paysage de crête.

Monsieur Jean-Claude LHOSTE : ayant délégation de Gérard BERGERET, je vais vous lire son message.

« il est demandé au conseil communautaire un avis concernant le projet éolien de Saisy, pour ma part je ne m'oppose pas à cette installation. Des membres de ma famille habitent très proches d'une installation semblable sur la commune de Cussy la Colonne. Ils n'y trouvent aucune perturbation sérieuse. De plus, à regarder tant le volet patrimonial, qu'environnemental, ce ne sont que des effets de posture et pour faire plaisir aux bobos. On voit bien, à présent, les effets désastreux sur le nucléaire et l'agriculture et l'inévitable retour en arrière. »

Monsieur Thierry BABOUILLARD : je voudrais partager mon expérience personnelle. Je viens du Chatillonnais, les premières éoliennes de Côte d'Or ont dû être construites à 15 kilomètres de mon village d'origine. Cela a déchaîné les passions. Mon grand-père de 90 ans m'avait demandé de l'emmener au pied des éoliennes car à l'époque, tous les arguments évoqués aujourd'hui, avaient été cités, notamment les problèmes avec le gibier, de bruit. Lorsque nous sommes arrivés au pied de l'éolienne qui était monumentale, il y avait un troupeau de sangliers ! Nous n'entendions pas spécialement de bruit.

Il y a actuellement une vingtaine de projets éoliens en cours dans la région, notamment un dans le village dont je suis originaire. Nous avons déjà une double ligne 400 000 volts, avec des poteaux qui dénaturent le paysage, le secteur est un peu vallonné, on ne verra pas trop les éoliennes depuis le village. Cependant, dès qu'on monte sur une colline, on voit 47 lumières rouges clignotantes de nuit, installées vers Somberton, Saint Seine l'Abbaye etc...

C'est forcément bien pour le développement durable. Mais, un des projets proches d'Alésia a été refusé car on risquait de voir les éoliennes depuis Vercingétorix. On voit bien, malgré tout, que le côté environnement, cadre de vie, a son intérêt.

Pour ma part, et concernant les éoliennes de Saisy, du Morvan, je ferai un parallèle avec le Parc Régional de Champagne et Haute Marne, je pense que les éoliennes, c'est très bien, mais visuellement, cela me gêne d'en avoir dans le Morvan. Dans notre région, nous avons la possibilité d'installer d'autres énergies renouvelables, notamment le photovoltaïque. La région du Chatillonnais, région assez céréalière, possède de nombreux hangars sur lesquels sont installés des panneaux solaires. En cumulant toutes ces exploitations agricoles, cela correspond à la production de plusieurs éoliennes, à tel point qu'ils doivent gonfler les réseaux et les transformateurs électriques. Des alternatives sont possibles dans notre région sans forcément dégrader l'aspect visuel qui a un intérêt très important. Habitant à Créot, il y avait dans les années 80, des vergers, des haies. A l'époque, et ma famille notamment, en a rasé beaucoup pour être plus productif, cette qualité de vie a vraiment été dégradée. Autant je suis pour les éoliennes dans le Chatillonnais, car il y en a déjà, autant je suis contre les éoliennes dans le Morvan.

Madame Véronique PROST : avant de dire si on est pour ou contre l'éolien, il faut déjà s'interroger sur les lieux. Effectivement, l'éolien peut être une solution, cela fait partie du mix énergétique et ça peut avoir du sens à certains endroits. A Saisy, à l'endroit où les éoliennes devraient être implantées, cela a-t-il vraiment du sens, produiront-elles comme elles devraient produire, car il y a de telles contraintes que, finalement, la production escomptée sera bien moindre que ce qui est annoncé. Nous ne remettons pas en cause la gestion d'une commune, mais parlons du projet d'un investisseur, qui n'a que faire, à la fois de habitants et de la biodiversité. Oui, il y a des animaux aux pieds des éoliennes ; les animaux au sol ne sont pas en cause, l'éolienne ne les dérangera pas forcément, ils vont s'habituer aux vibrations. Mais, pour les oiseaux, les chauves-souris, il faut se poser des questions.

Je pense que les gens qui se prononceront aujourd'hui, ne sont pas contre le projet de Saisy, ne sont pas contre l'éolien, ce n'est pas une position arbitraire, mais simplement, peut-être une remise en question de l'intérêt d'un tel projet à Saisy, compte tenu de son impact sur les habitants qui vivent autour et sont les premiers concernés.

Madame Marie-Claude BARNAY : nous nous prononcerons pour l'avis défavorable ou contre l'avis défavorable.

Un vote à bulletin secret étant demandé par la majorité des élus présents, Emmanuel ROUCHER, Guy FEDERSPIELD, Emile LECONTE et Anatole SAGOT sont assesseurs.

b) Avenant à la convention relative à l'accueil des élèves des écoles maternelles et primaires de Couches au restaurant scolaire du collège public Louis Pergaud à Couches. Prix du repas.
Rapport de Madame Dominique COULON, Vice-Présidente

Chers Collègues,

Les élèves des écoles primaire et maternelle de Couches prennent leurs repas au restaurant scolaire du collège public Louis Pergaud, encadrés par du personnel communautaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Le collège garantit l'accueil des élèves uniquement durant la période scolaire.

Depuis le 1er février 2017, la surveillance des repas et des déplacements des élèves s'exerce sous la responsabilité exclusive des personnels désignés par la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan.

Les repas sont servis aux élèves au tarif fixé en Conseil d'Administration du collège avant le début de chaque année civile. Le prix du repas sera le prix du repas payé par les élèves demi-pensionnaires du collège.

Le collège reconnaîtra pour seul débiteur la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan, laquelle réglera au collège le montant des repas effectivement commandés pour les élèves dans un délai de 20 jours après la date d'émission de la facture.

La Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan se charge du recouvrement du montant des repas auprès des familles des élèves aux tarifs fixés par elle.

Une convention a été conclue pour trois années scolaires 2022/2023, 2023/2024 et 2024/2025. (référence délibération n°2022/096 du 12.07.2022).

Le prix actuel du repas vendu est de 3,33€.

Le conseil d'administration du collège Louis Pergaud en sa séance du 28 novembre 2023 a fixé pour l'année 2024 le prix du repas à la somme de 3,29€.

Le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, l'avenant à la convention relative à l'accueil des élèves des écoles maternelles et primaires de Couches au restaurant scolaire du collège public Louis Pergaud à Couches annexée au présent rapport fixant le prix du repas à la somme de 3,29 € pour l'année 2024.

c) Modification du marché public de transport des élèves sur le temps méridien à EPINAC.
Rapport de Madame Dominique COULON, Vice-présidente

Lecture faite par Madame Marie-Claude BARNAY

Chers collègues,

Un marché de transport des élèves sur le temps méridien a été passé en 2021, d'une durée d'un an reconductible pour une durée maximale de quatre ans. Le lot n° 2 consiste en un transport des élèves des écoles maternelle et élémentaire d'Épinac vers le restaurant scolaire du domaine du Curier. Actuellement ce transport est constitué d'une navette pour les enfants de maternelle et de deux navettes pour les enfants de l'école élémentaire. La société attributaire est la SASU Prêt à Partir (58600 Fourchambault).

L'effectif des enfants bénéficiant de la restauration scolaire est en augmentation. Il est proposé d'adopter un avenant au marché afin de pouvoir bénéficier d'une navette supplémentaire sur le temps méridien, dont le fonctionnement serait déclenché à la demande expresse de la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan en fonction du nombre d'enfants qui doivent être transportés.

Le prix journalier d'une navette supplémentaire est de 22 € HT par jour et représenterait une augmentation maximale de 4 620 € HT soit 8,4 % du marché.

La commission d'appel d'offres réunie le 18 janvier 2024 a rendu un avis favorable à cette modification.

Madame Marie-Claude BARNAY : nous sommes plutôt favorables à un plus grand nombre d'enfants sur le groupe scolaire d'Epinac.

Le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, la modification n°1 du lot n° 2 du marché de transport des élèves sur le temps méridien « navette cantine des écoles d'Epinac vers le domaine du Curier », consistant en une navette supplémentaire de transport d'enfants sur le temps méridien pour un montant unitaire de 22 € HT.

d) Organisation du temps scolaire.

Rapport de Madame Dominique COULON, Vice-présidente

Lecture faite par Madame Marie-Claude BARNAY

Chers Collègues,

Vu le point III de l'article D 521-12 du Code de l'éducation,

La commune ou l'EPCI qui dispose de la compétence relative au fonctionnement des écoles doit renouveler la procédure relative à l'organisation de la semaine scolaire au plus tard tous les 3 ans.

Pour rappel, après une large consultation des différents acteurs sur l'organisation de la semaine scolaire à l'automne 2017 (enseignants, familles, conseils d'écoles), la CCGAM avait délibéré le 25 janvier 2018 pour bénéficier de la dérogation permettant de revenir à la semaine de 4 jours d'école dans l'ensemble des écoles du territoire communautaire.

Le 31 mars 2021, le conseil communautaire s'était à nouveau prononcé en faveur du maintien de l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours et l'ensemble des conseils d'école y étaient également favorables.

Les conseils d'école se prononceront lors de leur 2e réunion (courant février-mars) 2024 mais aucune école ne s'est manifestée pour remettre en question la demande de dérogation organisant la semaine sur 4 jours.

Le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, le renouvellement de la demande de dérogation à l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours (soit une répartition des heures d'enseignement hebdomadaire sur 8 demi-journées) à compter de la rentrée de septembre 2024.

e) Association « Restaurant Scolaire de Mesvres » : versement d'une subvention.

Rapport de Madame Dominique COULON, Vice-Présidente

Lecture faite par Monsieur Jean-François ALUZE

Chers Collègues,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2010 selon lequel « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée »;

Vu l'article 1° du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 qui définit le seuil précité à 23 000€

La communauté de communes du Grand Autunois-Morvan, statutairement compétente pour l'organisation de la "restauration collective", reconnaît à l'association « Restaurant Scolaire de Mesvres » la mission d'assurer la gestion de la cantine scolaire de Mesvres.

L'association, dans le cadre de cette mission, assure et prend la pleine responsabilité de la confection des repas et la gestion du service de repas au bénéfice des élèves inscrits dans les écoles de Mesvres tous les jours scolaires.

Compte tenu de l'importance que présente cette mission, la communauté de communes du Grand Autunois-Morvan a décidé d'en faciliter la réalisation par l'attribution de moyens techniques et/ou financiers par le biais d'une convention.

Le conseil communautaire par délibération n°2020/165 en date du 15 décembre 2020 a approuvé la convention pour l'organisation de la restauration scolaire au bénéfice des enfants scolarisés dans les écoles de la commune de Mesvres qui s'applique depuis le 1^{er} janvier 2021.

Madame Marie-Claude BARNAY : en raison d'une demande de trésorerie, l'association nous a sollicité afin que nous puissions verser, par anticipation, sur le début de cette année. C'est la raison de cette délibération par anticipation du vote du budget.

Le conseil communautaire a autorisé, à l'unanimité, le versement d'un acompte de 3 300€ à l'association « Restaurant Scolaire de Mesvres » sur la subvention 2024 qui sera fixée lors du vote du budget 2024.

f) Convention avec la Maison du Patrimoine Oral de Bourgogne.

Rapport de Madame Anne-Marie DUCREUX, Vice-présidente,
Lecture de Monsieur Michaël GUIJO,

Chers Collègues,

La CCGAM, dans le cadre de ses statuts, adhère et soutien l'association Maison du Patrimoine Oral de Bourgogne.

Dans le cadre des savoir-faire et des compétences scientifiques et méthodologiques développées par la MPOB et dans le respect du code éthique que celle-ci s'impose, la CCGAM confiera à l'association des missions de recherche-action ayant trait :

- à la mixité sociale et à l'intégration des populations étrangères, en lien avec la Direction de la Cohésion Sociale et Urbaine (DCSU) de la Ville d'Autun ;
- à l'héritage de la guerre d'Algérie dans le cadre de demandes explicitées par les habitants de divers communes (Roussillon-en-Morvan, La Petite Verrière, Autun, Epinac, Autun, etc.)
- et à tout autre sujet qui intéresserait les deux parties.

Dès 2009, la CCGAM a soutenu l'acquisition d'un fonds d'ouvrages spécialisés sur les langues régionales, l'oralité et le patrimoine culturel immatériel en complément des fonds de l'association. Le fonds documentaire ainsi constitué est unique en Bourgogne.

Afin de valoriser et d'enrichir ce fonds, la CCGAM poursuivra son soutien à l'acquisition pour un montant de 700€ par an. Si nécessaire, l'association pourra procéder à l'acquisition des documents via internet si ceux-ci ne sont pas disponibles ailleurs. La CCGAM remboursera l'association par mandat administratif sur présentation d'une facture détaillée. Dans tous les cas, la CCGAM reste propriétaire de tous les documents acquis. Un inventaire des ouvrages de la CCGAM est tenu à jour par l'association et sera transmis chaque année à la CCGAM.

Afin de soutenir la gestion et l'utilisation de ce fonds pour les habitants et les professionnels du territoire, la CCGAM assumera à ce titre, *pour les années 2024-2025-2026*, les salaires et charges liés à une personne qui assurera une permanence de 7h par semaine.

L'équipement mobilier n'est pas adapté aux documents et aux usages de cette bibliothèque spécialisée. Un projet d'implantation d'équipement spécialisé a été réalisé par l'association. La CCGAM portera ce projet d'investissement de 15.000€, en mettant en œuvre une demande d'aide à l'équipement auprès des services de l'état. L'engagement de la CCGAM dans cet investissement ne pourra dépasser 7.500€.

Dans les activités liées aux thématiques et à l'exploitation des fonds documentaires, l'association développera l'accueil d'étudiants et d'artistes en résidence sur le territoire (un à deux projets par année). Dans le cadre d'actions concertées, la CCGAM sera un partenaire privilégié, elle accompagnera techniquement, autant que possible, l'association dans la mise en œuvre de ces projets : hébergement, logistique, diffusion, réseau de partenaires.

L'association réalise des interventions et projets pédagogiques « patrimoine oral » sur site (à Anost) et dans les classes. Les écoles du territoire sont les premières concernées du fait de la proximité. La CCGAM soutiendra la diffusion de cette information auprès des écoles du territoire.

En contrepartie, l'association s'engage à :

- Assurer l'accès à la salle de documentation de la Maison du Patrimoine Oral de Bourgogne pour les usagers de la bibliothèque, comme espace de lecture et de consultation ;
- Faciliter l'accès au centre de ressources documentaires, aux équipements de numérisation, aux salles d'exposition, aux animations et aux interventions dans le cadre d'actions concertées, en particulier avec la bibliothèque intercommunale, le conservatoire de musique et le réseau "Bouger en Autunois Morvan (BAM) dans le cadre de son dispositif d'itinérance culturelle ;
- Assurer, sur demande, un accompagnement méthodologique par an d'une recherche-action par un étudiant en master 2 sur le territoire du Grand Autunois Morvan ;
- Informer la CCGAM des interventions pédagogiques que l'association propose. Faire bénéficier les écoles du territoire de la communauté de commune d'un tarif préférentiel. Sur demande, assurer une intervention pédagogique gratuite par an pour le RPI Anost-Cussy.

Madame Marie-Claude BARNAY : nous avons eu un débat au bureau communautaire, sur une demande de la Maison du Patrimoine Oral pour rajouter à notre engagement, déjà conséquent, en fonctionnement et en investissement, une participation supplémentaire aux frais de fonctionnement liés au salaire d'un agent, à hauteur de 1 000 €. Le bureau a donné un avis défavorable à cette demande.

Certes, la maison du patrimoine oral est sur notre territoire, sur la commune d'Anost, mais elle rayonne largement au-delà, notamment en Nièvre et en Côte d'Or. Aujourd'hui, alors que les autres EPCI ont également un droit de regard sur cette maison du patrimoine, aucun autre EPCI ne participe à son fonctionnement. Pour 1 000 €, il me semblait intéressant que les EPCI voisins puissent contribuer. Je leur redis à chacune de nos rencontres.

Nous renouvelons la convention comme prévu, mais ne sommes pas favorables à cette participation de 1000 €.

Monsieur Jean-François ALUZE : de mémoire les 15 000 € d'investissement sont déjà sur le budget précédent, cela ne viendra pas peser sur le budget 2024. Ce n'est pas une nouvelle dépense.

Madame Marie-Claude BARNAY : en conseil de maires, nous ferons venir la Maison du Patrimoine Oral pour une présentation des actions qu'ils peuvent mener auprès de vos populations et de vos communes. N'hésitez pas à les contacter

Monsieur Jean-François ALUZE : je corrige mes précédents propos, les 15 000 € ne sont pas engagés, la somme viendra en supplément sur le budget 2024. Nous ne les avons pas engagés car, jusqu'à présent on cherchait plutôt à trouver des étagères gratuites pour leurs locaux plutôt que d'engager 15 000 € d'achat.

Messieurs Jean-Louis LAURENT, Louis BASDEVANT, Mesdames Anne-Marie DUCREUX et Catherine AMIOT, ne prenant pas part au vote,

Le conseil communautaire a autorisé, à l'unanimité, la signature de la convention avec la Maison du Patrimoine Oral de Bourgogne.

3-DSTA

a) Contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029.

Rapport de Monsieur Dominique COMMEAU, Vice-Président

Chers Collègues,

En application de l'article L. 541-10-6 du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) doivent être assurée par les metteurs sur le marché.

Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement adopté par l'arrêté interministériel du 12/10/2023, publié le 18/10/2023 fixe de nouveaux objectifs de taux de collecte séparée de 45% en 2024 à 51% en 2028 (en proportion des quantités mises sur le marché), de taux de valorisation des DEA collectés séparément de 90% en 2024 à 94% en 2028 et de taux de recyclage de 51% en 2024 à 55% en 2028 pour la nouvelle période (2024-2029).

Il fixe les barèmes de soutiens pour la collecte séparée et non séparée.
Ecomaison, Valdelia et Valobat ont fait acte de candidature à l'agrément.

Il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat : le Contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029 avec les éco-organismes lorsqu'ils seront agréés.

Le Contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des DEA collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des éléments d'ameublement et de la communication.

Le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, le contrat relatif aux DEA entre la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan et Ecomaison.

Madame Marie-Claude BARNAY : nos collègues ont terminé le dépouillement du vote sur le dossier des éoliennes de Saisy, je les remercie. 75 personnes ont exprimé leur vote, 75 bulletins ont été trouvés dans l'urne.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité (50 pour l'avis défavorable, 14 contre l'avis défavorable et 11 abstentions), a donné un avis défavorable au projet envisagé qui consiste en la création d'un parc éolien de 5 éoliennes d'une hauteur de 180 mètres en bout de pale pour une puissance totale de 15 MW et de deux postes de livraison.

b) Approbation de la convention avec l'établissement McDonald's d'Autun pour la collecte et le traitement des déchets ménagers assimilés.

Rapport de Monsieur Dominique COMMEAU, Vice-président

Chers collègues,

Le 7 février 2023, la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan avait approuvé une convention avec l'enseigne McDonald's pour la collecte et le traitement de leurs déchets hors fermentescibles. Cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2023.

Une nouvelle convention est donc présentée, prenant en compte l'actualisation des coûts de collecte et traitement ainsi que la variation des tonnages.

Les collectes de tri sélectif se poursuivront donc sur l'année 2024, prenant également en compte les évolutions liées à l'extension des consignes de tri.

Ainsi, pour le tri, il est proposé un passage hebdomadaire selon le calendrier prédéfini. Concernant le flux des ordures ménagères hors fermentescibles, deux collectes par semaines ont été définies.

Une redevance annuelle de 4 646.20 € est demandée à l'établissement pour la collecte et le traitement des ordures ménagères et du tri sélectif. Cette redevance prend en compte le coût du service rendu auquel a été déduit le montant de la TEOM perçu.
Cette convention est consentie pour une durée d'un 1 an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, la convention entre la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan et l'établissement McDonald's d'Autun pour la collecte et le traitement des déchets ménagers assimilés

c) Approbation des nouvelles conventions avec le ministère des Armées et la société Elior pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés du collège et lycée militaire.
Rapport de Monsieur Dominique COMMEAU, Vice-président

Chers collègues,

Depuis de nombreuses années, la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan assure la collecte et le traitement des déchets ménagers des établissements militaires d'Autun (collège militaire caserne Changarnier et le lycée militaire quartier Gangloff). Depuis août 2022, le ministère des Armées a fait le choix de concéder la gestion de la partie restauration des deux établissements à l'Economat des Armées qui sous-traite cette partie à la société Elior.

Une convention définissant les modalités matérielles et financières avait été définie jusqu'au 31 décembre 2023 avec la société Elior. La société Elior souhaitant poursuivre le service rendu, une nouvelle convention couvrant l'année 2024 doit également être réalisée. Le montant de la redevance qui sera versée à la Communauté de Communes pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 sera de 50 628.60 €, répartis en quatre paiements distincts.

En parallèle à la convention contractualisée avec la société Elior pour la partie restauration des établissements, il convient donc de renouveler la convention avec le ministère des Armées pour la collecte hors fermentescibles. Celle-ci arrivait à terme le 31 décembre 2023. Pour l'année 2024, la redevance proposée est de 10 155.45 €, répartie en quatre paiements.

Le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, l'avenant et les nouvelles conventions entre la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan, la société Elior et le ministère des Armées.

4-RH

a) Recrutement d'un vacataire pour la médecine du travail.
Rapport de Monsieur Emile LECONTE, Vice-président,

Chers Collègues,

Conformément aux termes des articles L.812-3 et suivants du CGCT, les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive soit en créant leur propre service, ou en adhérant à un service commun à plusieurs employeurs publics ou au service créé par le centre de gestion.

Le service de médecine préventive mentionné à l'article L. 812-3 a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion.

A cet effet, les agents font l'objet d'une surveillance médicale et sont soumis :

- 1° A un examen médical au moment de leur recrutement ;
- 2° A un examen médical périodique.

Conformément à l'article L.313-1 du CGCT, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Considérant que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Considérant que les examens médicaux remplissent les 3 conditions.

Madame Marie-Claude BARNAY : lorsqu'il y a des carences du médecin du travail du Centre de Gestion, nous procédons à ce recrutement afin d'éviter toute défaillance ou manquement, par rapport à l'employeur que nous sommes. On ne se supplée pas au médecin du Centre de Gestion, c'est quand il ne peut pas être présent que nous souhaitons avoir quelqu'un pour les visites médicales obligatoires à nos recrutements. Ce n'est pas systématique.

Monsieur Bertrand CHEVALIER : auparavant, certains médecins agréés faisaient chaque année des visites médicales. Maintenant, il faut obligatoirement passer par le médecin de prévention, le médecin du travail, du Centre de Gestion qui n'a que quelques permanences chaque mois. Vu le nombre d'agents dont nous avons besoin, par exemple pour préparer la rentrée, environ 25, 60 saisonniers pour les accueils de loisirs, pour qui les visites médicales doivent être faites avant le contrat, avec un médecin disponible quelques permanences par mois, cela est très compliqué.

C'est pour cela qu'au niveau du service RH, nous avons sollicité Madame BARNAY afin de recruter un médecin du travail vacataire pour passer toutes ces visites médicales pour les recrutements des accueils de loisirs et de la rentrée scolaire, en sachant que ces visites médicales sont obligatoires.

Monsieur André LHOSTE : ce service pourrait-il bénéficier aussi aux communes ? Nous nous retrouvons aussi avec des carences du Centre de Gestion.

Madame Marie-Claude BARNAY : nous pourrions demander à la personne avec une participation forfaitaire de votre commune. J'ai cru comprendre que le médecin vacataire aura un planning très serré, nous ne fermons pas la porte, le but étant d'optimiser entre commune et intercommunalité. La question sera posée pour les autres communes également.

Le conseil communautaire a autorisé, à l'unanimité, le recrutement de vacataires au service de la médecine du travail pour effectuer des examens médicaux au moment du recrutement ou périodiques et a fixé le tarif de chaque vacation sur la base d'un forfait brut de 700€ bruts pour une journée de vacation.

5-DADT

a) Création du Comité des partenaires et adoption d'un règlement intérieur pour son fonctionnement.

Rapport de Monsieur Frédéric BROCHOT, Vice-Président

Chers Collègues,

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) n°2019-1428 du 24 décembre 2019 a prévu la création d'un Comité des partenaires par les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM). La CCGAM est AOM sur son ressort territorial depuis le 1^{er} juillet 2021.

Le Comité des partenaires est une instance consultative.

L'objectif de la création du Comité des partenaires est de garantir un dialogue permanent entre l'AOM et toutes les parties prenantes de la mobilité (habitants, usagers, tissu économique, opérateurs, institutionnels...) pour permettre une meilleure compréhension des enjeux liés à la mise en place de services de mobilité.

Chaque AOM décide de la composition de son Comité des partenaires et de ses modalités de fonctionnement. Ce comité doit, à minima, associer des représentants des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants.

L'objet du présent règlement intérieur est de définir, en application de l'article L.1231-5 du Code des transports, la composition et les modalités de fonctionnement du Comité des partenaires.

Ce Comité des partenaires sera consulté par la collectivité au moins une fois par an et avant toute évolution substantielle sur les sujets suivants :

- Évaluation de la politique mobilité sur le territoire ;
- Offre de services de mobilité ;
- Politique tarifaire ;
- Qualité des services ;
- Information aux usagers ;
- Instauration ou évolution du taux du versement mobilité.

Le Comité des partenaires sera présidé par Madame la Présidente de la CCGAM ou, en cas d'empêchement, par le Vice-président en charge de la Transition écologique, de l'environnement et de la mobilité.

Le mandat des membres de ce premier Comité des partenaires se terminera le 31 décembre 2026.

Il est proposé de composer le Comité des partenaires en 4 collèges :

- Représentants institutionnels ;
- Représentants du monde économique, de l'emploi, de l'insertion et de la formation professionnelle ;
- Représentants des acteurs de la mobilité ;
- Représentants des habitants (obligatoirement tirés au sort) et usagers.

Toute modification relative à la composition et au fonctionnement du Comité des partenaires relèvera d'une délibération du Conseil communautaire.

En fonction de l'ordre du jour, le Comité des partenaires peut, sur proposition de Madame la Présidente ou de son représentant, inviter à ses travaux, avec voix consultative, toute personne ou représentant dont l'audition lui paraît utile.

Monsieur Louis BASDEVANT : ce comité disparaîtra-t-il de lui-même s'il oublie de se réunir dans un délai d'un an ?

Madame Marie-Claude BARNAY : toutes les AOM doivent créer ce comité et le réunir sur cette politique de mobilité sur les territoires.

Monsieur Jean-François ALUZE : nous avons reçu, aujourd'hui, 10 dates de réunions jusqu'à la fin de l'année.

Madame Marie-Claude BARNAY : n'oubliez pas de demander à vos administrés de présenter leur candidature, c'est ensuite un tirage au sort par catégorie.

Le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, la création et la composition du Comité des partenaires telle que présentée ci-dessus et a approuvé les modalités de fonctionnement mentionnées dans le règlement intérieur.

Madame Marie-Claude BARNAY : concernant les deux vœux, et notamment celui sur les questions agricoles, je vais donner la parole à Fabrice VOILLOT. Pour ce vœu, il semblait important que l'on puisse communiquer au nom du conseil communautaire et montrer notre soutien à la filière agricole, toutes les activités que nous faisons, depuis des années maintenant, et cette co-construction avec l'ensemble de la filière. Nous avons tous eu des sollicitations sur ce travail de co-construction, en sachant qu'on peut encore très bien accepter tous les professionnels qui souhaiteraient travailler avec la commission mixte paritaire du GAM, existante depuis 2014.

6- Communiqué sur les questions agricoles

Rapport de Monsieur Fabrice VOILLLOT, Vice-président

Chers collègues,

L'agriculture est évidemment un sujet au cœur de nos préoccupations. L'activité agricole est au cœur de nos activités économiques et constitue, non seulement un sujet sensible, mais surtout un enjeu de territoire.

La communauté de communes du Grand Autunois Morvan réaffirme son plein soutien aux filières agricoles qui connaissent de plus en plus de difficultés. Celles-ci pèseront très lourdement sur l'avenir des exploitations et sur la vie quotidienne de l'ensemble des familles.

Il est urgent de donner des réponses très concrètes aux filières sur des sujets importants comme, la simplification des démarches administratives, sur l'assouplissement de certaines règles, règlements ou certaines normes. Des mesures justes et loyales doivent être garanties et contrôlées afin de ne pas condamner les exploitations sous le poids d'une concurrence internationale déloyale.

Des mesures fortes doivent également être étudiées pour s'assurer que tous les professionnels du secteur agricole puissent vivre dignement du fruit de leur travail.

Si ces mesures dépendent largement des textes, des directives nationales ou européennes, il est important également de réaffirmer que des actions locales peuvent et doivent être regardées pour accompagner le secteur agricole.

La Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan a toujours été au cœur des politiques agricoles. Il est important de rappeler, ici, qu'elle le restera ! Toutes les actions qui ont été portées par notre EPCI ont été coconstruites avec les filières. J'insiste sur le coconstruites.

Ce travail en commun est capital et sera encore renforcé. La construction du Parc des Expositions, qui a permis de donner une autre dimension aux différents concours et foires, les investissements importants portés pour moderniser et sauver l'abattoir d'intercommunal d'Autun et le travail sur le renouvellement de la Délégation de Service Public, sont des exemples parmi d'autres.

Le fruit du travail, de la coopération au quotidien entre la CC GAM, les professionnels mais également la distribution, a permis de développer toute une chaîne de circuits courts. Ce travail de toutes et tous, a permis que notre territoire soit reconnu comme modèle sur le territoire national. Nos expériences, en particulier au travers de notre Projet Alimentaire Territorial, doivent être préservées, encouragées.

Toutes ces actions sont concrètes et donnent satisfaction à toutes les parties prenantes au bénéfice des enfants (dans les cantines), des anciens (avec les repas à domicile), aux producteurs (en leur assurant une plus-value financière), à la distribution et aux habitants. La CC GAM s'engagera à conserver ces acquis et poursuivra ses efforts pour préserver cette dynamique.

La CCGAM traite également les questions liées au Plan Local Intercommunal d'Urbanisme, à la préservation du paysage, à la préservation du foncier, au développement des énergies nouvelles, à la nécessaire transition écologique, à la préservation des ressources (en particulier sur les problématiques de l'eau), au maintien et à la transmission des exploitations.

La CCGAM a la volonté de renforcer le travail commun entrepris au travers de la commission agricole mise en place.

La CC GAM réaffirme que cette commission paritaire (élus et professionnels), là aussi, j'insiste, élus et professionnels, qui travaille et développe toutes les actions sur ces sujets, sera non seulement maintenue mais renforcée si cela est nécessaire. Cette commission est évidemment une commission d'écoutes, d'échanges, mais surtout une commission de travail et d'anticipations des enjeux liés à la filière agricole.

Monsieur Fabrice VOILLOT : merci de votre attention. À la vue des différents points développés dans ce vœu, nous devons aussi communiquer à l'intérieur du périmètre du Grand Autunois Morvan sur les actions agricoles. Nous communiquons à l'extérieur du territoire, nous devons nous recentrer sur une communication interne sur tout ce qui se fait autour de l'agriculture, en lien avec les cantines, en lien avec nos anciens, mais pas seulement.

Dans ce vœu, je cite la commission mixte paritaire agricole et je tiens à rappeler que ça se pousse au portillon pour avoir des candidats, c'est très bien. Simplement, pour que cette commission puisse vivre, travailler, il faut des participants. Avec Marie-Amandine LATOUR, nous essayons de caler les réunions dans le temps. Nous sommes 35 membres potentiels ; j'ai proposé à Madame la Présidente d'élargir la commission mixte paritaire, élus, professionnels. Nous ne pouvons pas laisser dire que rien ne se fait sur l'autunois Morvan, nous sommes en première ligne sur de nombreux sujets agricoles. La commission agricole existe, à nous de la faire vivre, que l'on soit élu, que l'on soit professionnel, à partir du moment où on y est engagé.

Madame Marie-Claude BARNAY : n'hésitez pas à amender ce communiqué. L'objectif, depuis toujours est de travailler ensemble pour que cette filière puisse vivre dignement. Nous savons très bien que sans agriculteurs les paysages vont se refermer. Nous le voyons bien sur certains territoires, sur les communes autour du Grand Site de France, dont je fais partie ont eu un voyage d'étude dans les Vosges. Les habitants de ces territoires ont réagi lorsque les sapins, les forêts arrivaient aux portes des maisons. Nous devons éviter cela. Nous savons aujourd'hui que l'enjeu est fort sur la reprise et la transmission des exploitations agricoles dans notre secteur et notamment le secteur Morvan. Ce n'est pas avec ce qui se passe actuellement au niveau national et international que cela va donner envie, même si nous avons vu beaucoup de jeunes agriculteurs sur les barrages. Cela montre que la jeunesse est engagée et c'est à souligner. En tant qu'habitant, acteur, élus, nous sommes là aussi pour sensibiliser et accompagner cette jeunesse qui a envie de s'engager dans cette profession agricole ou dans la filière de manière générale. Ce que nous avons mis en place a démontré qu'il y avait une plus-value économique.

Un gros travail a été également fait avec le monde agricole à la Chambre d'Agriculture sur toutes les questions environnementales. Il y a des choses à revoir ensemble sur la ressource en eau et l'avenir de cette profession sur notre secteur qui n'est pas un secteur facile.

Monsieur Frédéric BROCHOT : Fabrice, je ne pense pas que beaucoup de personnes disent qu'il ne se passe rien. Je tiens à te rassurer sur ce sujet, au point de vue de la CCGAM, du PAT. Bien au contraire, la CCGAM est régulièrement citée en exemple, notamment par rapport au PAT. Par rapport au PAT départemental, nous continuons à travailler avec le Grand Autunois Morvan. Par rapport aux autres EPCI du Département, la CCGAM est en avant.

Sur le plan Départemental, je ne parlerai pas de pseudos annonces qui sont sorties aujourd'hui. Je pense que le monde de l'élevage est encore laissé de côté par rapport aux annonces. Nous sommes un territoire d'élevage et je ne vois pas comment redonner du revenu, l'envie aux jeunes de s'installer avec les mesures annoncées, pour l'instant : avance de trésorerie ou avec les millions annoncés qui sont encore des pansements sur une jambe de bois.

Je rappelle que le Département de Saône et Loire, en 10 ans, a perdu plus de 100 000 bovins. L'agriculture sur le département c'est plus de 1 milliard de produits bruts générés.

Je pense que de toutes façons, nous sommes au bout du bout. Nous voyons sur les communes de Roussillon, de Cussy, que des terres commencent à partir en friches. D'ici trois à quatre ans, sur Autun, trois exploitations importantes seront laissées.

Madame Marie-Claude BARNAY : en effet, nous sommes devant un vrai enjeu de transmission et de pouvoir d'achat.

Monsieur Fabrice VOILLOT : merci à Frédéric pour ses propos sur le Grand Autunois Morvan. Simplement, il y a deux actions, les dernières qui se sont passées à Autun, et qui laissent des traces. Des attaques personnelles qui sont dures à digérer après 20 ans d'engagement auprès de la profession. On ne peut pas tout laisser dire, tout laisser faire. Je suis très affecté par ce que j'ai vu, entendu, que l'on m'a rapporté, vendredi et lundi soir. Cela me pose question. Aujourd'hui, dans ce conseil communautaire de 86 délégués, nous sommes 5 agriculteurs actifs. Ce n'est jamais le chien qui aboie le plus loin du sanglier qui se fait blesser en premier, mais à un moment il faut savoir reconnaître le travail qui est fait. Je te remercie Frédéric pour ton propos, très sincèrement, mais il faut pouvoir digérer tout cela et aujourd'hui, je vous dis que j'en ai gros sur la patate.

Monsieur Frédéric BROCHOT : Fabrice, tu dois pouvoir faire la différence entre ce qui se passe à la communauté de communes et ce qui se passe à la Région. Je dirai que c'est le Conseil Régional qui a été critiqué. Tu n'es pas le seul à réagir comme cela.

Madame Marie-Claude BARNAY : je propose que ce communiqué soit présenté au nom des élus du conseil communautaire de la communauté de communes du Grand Autunois Morvan, car je pense que nous sommes tous solidaires pour la même cause, qu'on soit agriculteur, fils d'agriculteur, retraité ou en activité. Nous avons tous le même enjeu, c'est permettre à cette profession de vivre de son travail, de permettre à notre territoire d'avoir encore cette attractivité économique et touristique. Sans la beauté et sans l'entretien de nos paysages, nous aurons beaucoup moins de visiteurs. Nous devons être solidaires avec cette profession et travailler ensemble d'une seule voix, pour que nous soyons nous-mêmes les ambassadeurs de ce territoire, qui est regardé au niveau national. Nous devons porter fort les valeurs, le cadre, la qualité de vie. Nous pouvons prendre l'exemple des agents du cabine LATITUDE qui viennent de la région lyonnaise et nous disent que nous avons de la chance à la vue de la préservation des paysages et de la qualité et du cadre de vie de notre territoire. Soyons fiers de vivre ici, soutenons ceux qui façonnent ce paysage.

Je souhaite que nous travaillions d'une même voix, dans une ambiance sereine, dans un intérêt partagé par tous.

Monsieur Jean-François ALUZE : vous avez tous un moyen de soutenir nos agriculteurs, n'oubliez pas que vous avez été élus, qu'il faut les associer et éviter de rajouter des couches supplémentaires par rapport à ce qu'ils ont déjà à respecter. Par rapport au PLUI, nous devons alléger la définition des zones agricoles, ce sont des points importants à évoquer avec le cabinet LATITUDE

Monsieur Louis BASDEVANT : un tel vœu doit se manifester en levant la main pour un vote positif et pas seulement l'approuver par abstention.

Le conseil communautaire a approuvé, à main levée, à l'unanimité, les termes de ce communiqué.

7- Vœu relatif au maintien, à la modernisation et à la pérennisation du Lycée professionnel forestier de la nature et de la forêt de Velet, à Étang sur Arroux

Rapport de Madame Marie-Claude BARNAY, Présidente
Lecture par Monsieur Dominique COMMEAU.

Chers collègues,

Les élus d'Étang-sur-Arroux ont été informés que la Région menait une nouvelle fois une réflexion sur l'avenir du Lycée de la Nature et de la Forêt de Velet à Étang-sur-Arroux et envisageait une délocalisation à Château-Chinon, Tournus ou ailleurs.

Monsieur le Maire d'Étang-sur-Arroux a d'ailleurs interrogé la Présidente de la Région Bourgogne-Franche-Comté par courrier le 27 décembre 2023 sur ces hypothèses de délocalisation. Courrier qui est malheureusement resté sans réponse.

Historiquement, l'installation du Lycée professionnel de la Nature et de la Forêt à Étang-sur-Arroux a été motivée par sa position stratégique (en matière de mobilité par la présence de la gare ferroviaire facilitant l'accès aux différents étudiants) et à la demande de nombreux professionnels couvrant ces domaines.

L'emplacement de ce lycée trouve sa légitimité par la proximité d'un massif forestier important et dans un territoire où l'économie du bois connaît un fort développement. Les liens au niveau de la formation avec les exploitations forestières sont nombreux.

Le Lycée professionnel de Velet associé au CFPPA (Centre de Formation Professionnelle Pour Adultes), l'EPIDE, la Maison Familiale Rurale, le collège, et l'école primaire et maternelle font d'Étang-sur-Arroux le second pôle scolaire majeur du Grand Autunois Morvan avec plus de 650 élèves présents sur le territoire de la ville.

La délocalisation du lycée professionnel forestier de Velet pourrait conduire à moyen terme au départ de l'EPIDE qui partage ses bâtiments et son service de restauration avec le lycée et entraînerait pour Étang-sur-Arroux la perte de plus d'un quart de ses élèves. Il faut ajouter à cela l'impact sur les autres établissements scolaires avec le départ des familles du personnel de ces établissements domiciliés sur la commune et ses environs...

En outre, une fermeture du lycée professionnel forestier de Velet générerait une perte d'emplois de 44 personnes à laquelle il faudrait ajouter les conséquences de ce départ sur l'économie locale, de nombreuses entreprises locales fournissant le lycée ou y interviennent pour divers travaux.

Par conséquent la délocalisation du Lycée professionnel de Velet serait un véritable non-sens, une perte d'attractivité importante pour tout le Grand Autunois Morvan et une catastrophe économique et sociale pour la commune d'Étang-sur-Arroux, pour les raisons évoquées ci-dessus.

Comment imaginer un tel désastre social, économique et politique pour une commune reconnue comme "Pôle de centralité" du Grand Autunois Morvan, "Centralité Rurale en Région" par la Région Bourgogne Franche-Comté et "Petite Ville de demain" par l'Etat ?

Monsieur Dominique COMMEAU : un collectif s'est créé pour le lycée forestier de Velet. 44 personnes sont impactées, 20 sont contractuels. Je voulais remercier Fabrice VOILLOT pour son intervention dans ce dossier, auprès de la présidente de Région, en sollicitant une rencontre. Des actions seront menées au niveau de la commune d'Étang sur Arroux. Le collectif a déjà boycotté une réunion de préparation des portes ouvertes du lycée, c'est symbolique. Avec Guillaume GRILLON, nous avons rencontré le personnel du Lycée de Velet, ces agents sont inquiets et ont des doutes sur la pérennité de ce lycée.

Madame Marie-Claude BARNAY : afin que nous ayons tous le même niveau d'information, je précise que la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt est venue rencontrer le directeur du lycée ainsi que l'ensemble des personnels, en indiquant que le lycée serait pérennisé pour l'année scolaire 2024-2025. C'est bien, mais quid de l'avenir ?

Monsieur Guillaume GRILLON : le personnel est en grande inquiétude car il reste sans réponse. Il y a chaque année des postes à pourvoir un peu partout, chacun se regarde en se demandant s'il postule ou pas. Le silence assourdissant de la part de la Région est insupportable pour les agents du lycée, pour les élus que nous sommes aussi. On ne sait pas sur quel pied danser. Nous avons déjà été alertés, il y a deux ans, avec une possibilité de fermeture et de délocalisation. Avec Dominique, nous nous étions rendus à la Région, rencontrer Madame DUFAY. En tant qu'élus communal, c'est mon plus mauvais souvenir de mandat. Nous avons passé un sale quart d'heure dans le bureau, on nous avait dit que le lycée de Velet n'était pas un sujet. Deux ans après, nous nous retrouvons dans la même situation, sans réponse. Bien sûr, Velet est le plus petit lycée de France, avec 72 élèves à ce jour, contre 84 l'année dernière. La fermeture pour travaux, de la ligne SNCF Dijon/Nevers n'a pas aidé à la rentrée 2023. Je suis certain que les rumeurs qui courent ne vont pas aider pour la rentrée 2024.

C'est pour cela que le collectif qui s'est créé, qui s'appelle « sauvons Velet », est très vigilant sur les actions à mener car ils ne veulent pas nuire à l'établissement, car de grosses manifestations peuvent aussi faire peur aux parents. Quand on s'inscrit à Velet, on vient de loin, parfois plusieurs centaines de kilomètres. On imagine bien que les parents n'aient pas envie d'inscrire leur enfant dans un établissement menacé.

Ce silence est insupportable et j'espère vraiment que le vœu que nous allons prendre ce soir, fera réagir la Région et les instances responsables de ce lycée pour apporter des réponses quelles qu'elles soient. J'insiste sur le fait que, effectivement, c'est le plus petit lycée de France, mais si on le délocalise, il y aura toujours un plus petit lycée de France, cet argument ne tient pas. Nous sommes sur des formations professionnalisantes, des formations pour les particuliers, pour les professionnels de la forêt, c'est une richesse pour le territoire mais une perte gravissime si cet établissement disparaît.

Madame Marie-Claude BARNAY : fut un temps, une formation agricole de cet établissement a été délocalisée à Charolles. C'est une cohorte très importante de jeunes gens qui ont quitté le territoire. Notre territoire est composé, de manière importante, par la forêt, avec des arbres qui arrivent à maturité. Cela peut créer de la plus-value à la consommation locale. Nous sommes sur des communes forestières, sur ma commune il y a 2 500 hectares de bois, dont certains sont magnifiques. Aujourd'hui, on n'en retire pas de plus-value localement. Si un lycée de la forêt doit être implanté quelque part, c'est bien sur notre territoire où il y a le point culminant de la Bourgogne, franchement c'est bien ici qu'il doit y avoir un lycée professionnel tel que celui de Velet.

Monsieur Fabrice VOILLOT : en effet, j'ai saisi la Présidente de la Région pour faire une expression rapide sur le sujet car les rumeurs sont insupportables, et de venir sur le terrain pour rencontrer les élus locaux, parler de l'enjeu, de l'avenir du lycée forestier de Velet.

Guillaume l'a très bien dit, 72 élèves cette année. Nous siégeons au conseil d'administration du lycée avec Sylvain MATHIEU. La fermeture de la ligne SNCF, pour travaux, concernerait 2 élèves, c'est Michel CHRETIEN, le Président qui le dit. Je peux vous dire aujourd'hui, que la DRAF mène une réflexion sur la carte des formations.

En effet, le lycée a connu plus d'élèves avec la formation agricole.

D'après une source venant de Velet, le lycée peine car l'attractivité du métier n'est plus là, c'est une réalité. Les formations ne sont pas remplies. Certains vœux en première ou deuxième position n'aboutissent pas. Certains jeunes commencent la formation mais ne la termine pas, au vu de la difficulté du métier, des conditions météo et s'orientent vers d'autres filières que ce soit la première filière de bois, coupe, abattage, transport ou la deuxième filière avec la partie transformation, alors que la filière bois est en tension et en demande de jeunes formés, c'est le paradoxe. Il y a une équation à résoudre, comment remplir ces filières et les rendre attractives. A nous de faire la promotion de ce lycée et mettre en avant le travail du bois. Ce ne sont pas uniquement des bûcherons, le lycée de Velet va bien au-delà de ça. Cette formation peine à recruter, tout comme en agriculture dans le secteur bovins/viande, et peine à renouveler ses générations.

Monsieur Michaël GUIJO : je soutien pleinement ce vœu, bien sûr, mais je me demande dans quel état sont les bâtiments de Velet ? la Région a-t-elle investi récemment, en termes de travaux ? C'est une série d'indices par rapport à l'ambition de la Région pour cet établissement. Quels sont les travaux qui devraient être fait pour remettre, sans doute à niveau, les bâtiments, que je ne connais pas beaucoup ?

Monsieur Dominique COMMEAU : il y a deux ans, la Région indiquait qu'il y avait environ 20 millions d'euros de travaux. Cela me surprend, je ne sais pas de quels travaux il s'agit car à ce prix-là, autant bâtir un lycée neuf. Le personnel est prêt à s'investir pour effectuer des travaux à moindre coût. Les agents ont déjà demandé quelques devis.

Monsieur Fabrice VOILLOT : en effet, j'ai bien ce chiffre de 20 millions. Aujourd'hui, à Velet, le bâtiment le plus endommagé, qui a 30 ans, je l'appellerai « un délire d'architecte », que l'on paie aujourd'hui. Dans la salle polyvalente, la hauteur sous plafond est de 6 à 7 mètres.

Au vu de la baisse démographique, on ne peut pas se cacher derrière notre petit doigt, c'est pour cela que je demande à la Présidente de Région de venir et d'avoir une expression sur ce sujet.

Gouverner, c'est prévoir, certes, mais le plus dur, dans une prévision c'est de la prévoir.

Dire que les travaux coûteront 20 millions, ne pas avoir les moyens et fermer le lycée, ce n'est pas le sens du propos et je ne peux pas me prononcer sur ce que pourrait dire Madame DUFAY. J'insiste sur le fait qu'elle vienne sur site, mais ne peux pas vous en dire davantage aujourd'hui.

Madame Anne-Marie DUCREUX : il y avait un reportage hier soir, sur France 3, sur la promotion d'une école des métiers de la scierie qui vient d'ouvrir dans la Nièvre, à Biches. Les forestiers étaient présents, en autre, Monsieur BAZOT qui témoignait que les forestiers étaient en difficultés. Il y a deux étudiants pour l'instant, dans les 4 prochaines années, ils essaieront de former 40 étudiants. Le journaliste disait que c'était la seule école forestière de Bourgogne Franche-Comté ! Il faut appeler France 3 pour signaler que non, ce n'est pas la seule, il y a une autre école forestière qui se situe à Etang sur Arroux.

Monsieur Guillaume GRILLON : pour soutenir le lycée de Velet, je vous invite tous à vous abonner à la page Face Book du lycée. Ils sont très actifs, il y a une vraie volonté du lycée de sortir de l'ornière. Je vous invite également à venir aux portes ouvertes le 16 mars.

Madame Agnès COMEAU : je demande à la commune d'Etang d'envoyer un courrier et ce vœu à Emmanuel MACRON. Il a visité le lycée, a déjeuné sur place avec les jeunes.

Monsieur Dominique COMMEAU : oui, il est venu en 2019 et a venté les formations. Il ne peut pas être contre cet établissement.

Monsieur Louis BASDEVANT : il est très important pour notre territoire, de maintenir ces lieux de formation. Chaque année, au moins un jeune d'Anost fréquente le lycée de Velet. C'est aussi l'avenir de nos jeunes, n nous sommes sur des territoires forestiers. Si nous ne permettons pas aux jeunes de suivre une formation le moins loin possible de chez eux, sur un domaine dans lequel ils trouveront du travail sur leur lieu de vie, alors ce n'est plus la peine de se battre pour notre territoire. Il faut approuver ce vœu très rapidement dans nos conseils municipaux.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, a réitéré la demande à la Région Bourgogne Franche-Comté pour le maintien, la modernisation et à la pérennisation du Lycée professionnel forestier de la Nature et de la Forêt de Velet à Étang-sur-Arroux.

Le conseil communautaire a sollicité, afin de construire ensemble des solutions de pérennisation et de modernisation du lycée professionnel forestier de la Nature et de la Forêt de VELET, une réunion avec l'ensemble des acteurs décisionnaires du territoire dans les meilleurs délais pour échanger sur les éléments ci-dessus.

Le conseil communautaire a engagé des actions de communication fortes pour stopper la rumeur de fermeture qui peut impacter l'inscription des futurs élèves par manque de lisibilité et inciter les personnels au départ du Lycée professionnel forestier de la Nature et de la Forêt de Velet et donc à une mise en péril de l'établissement.

Enfin, le conseil communautaire a précisé que ce vœu sera transmis à M Le Président de la République, M. le Premier Ministre, M. le ministre de l'Agriculture, M. le Préfet de la Région Bourgogne Franche-Comté, M. le Préfet de Département de Saône et Loire, M. le Sous-Préfet d'Autun, Madame la Présidente de la Région Bourgogne Franche-Comté, M. le Président du Conseil Départemental de Saône et Loire et l'ensemble des Maires du Grand Autunois Morvan.

La séance est levée à 20h45.

Le secrétaire de séance
Anatole SAGOT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Anatole Sagot', written over a horizontal line.

La Présidente
Marie-Claude BARNAY

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Marie-Claude Barnay', written over a horizontal line.

